



Société à Responsabilité Limitée

BP3G

Capital social : 21.342,86 € F;

Siège social : 94, rue Saint Lazare 75009 Paris

RCS Paris B 381 154 129

réf:bp3g/age2026.05.29.cession

E. de Bourmont
1/07/2026


Gerald de Bourmont
nouveau Co-gérant

PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 29 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 mai, les associés de la société BP3G, société à responsabilité limitée au capital de 21.342,86 € se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Bénédicte de Geis en sa qualité de gérante de la société.

La Gérante constate d'après la feuille de présence que tous les associés sont présents et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . le rapport du gérant ;
- . le texte des résolutions proposées.

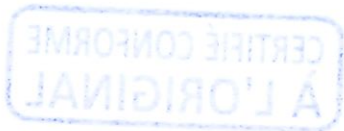
La Gérante déclare que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . Prise d'acte de l'évaluation de la société COGICED
- . Prise d'acte de l'évaluation de la société BP2
- . Cession de 1.275 actions de la société BP2 à la société JDB 2025
- . Nomination de Monsieur Gérald de Bourmont comme co-gérant

Lecture est donnée du rapport de gestion.

Enfin la Gérante déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelées.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de l'évaluation réalisée par le Cabinet Sylvain Mary conférant une valeur de 385.000 € à la société COGICED soit une valeur de 85,56 € par action ;

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte de l'évaluation effectuée à partir du rapport du Cabinet Sylvain Mary donnant une valeur de 190.000 € environ à la société BP2, sur une base de 49,87 % de détention de la société Cogiced par la société BP2, soit une valeur de 76,00 € environ par action.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérante et de l'expertise contractuelle du Cabinet Sylvain Mary en date du 26 février 2026, approuve la cession de 1.275 actions de la société BP2 à la société JDB 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 164.000 voix pour, l'abstention de 23.000 voix, sur un total de 210.000 voix, Monsieur Jocelyn de Bourmont, Président de JDB 2025 ne prenant pas part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Gérard de Ghaisne de Bourmont demeurant 4 rue Francisque Sarcey à 75016 – Paris, comme co-gérant de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés de la société après lecture.